

Résolution présentée par la délégation de

L'Espagne

Thème Conflit et sécurité internationale

Concerne Modifier la charte des droits de l'ONU concernant l'autodétermination des peuples

L'Assemblée Générale,

Constatant l'expansion du régionalisme en Espagne, en Europe et dans le monde tant bien au niveau territorial qu'au niveau social,

Craignant l'écroulement de l'Europe et du monde moderne dans sa constitution ainsi que de leurs règles et des principes qui les érigent,

Anticipant la montée au pouvoir des mouvements d'indépendances incitant certaines régions à se défaire de leurs pays natals,

Pensant que cette loi concernant l'autodétermination des peuples de la charte des droits de l'ONU, érigée suite à la deuxième guerre mondiale afin de mettre un terme aux colonies, n'a plus lieu d'être au jour d'aujourd'hui,

Relatant les nombreux cas ayant déjà eu lieu (la Catalogne, la Corse et le Somaliland), amenant une dégradation et une instabilité dans les pays et leur peuple,

Imaginant l'ONU de demain fragmentée en 1'000 sièges, tentant de trouver un terrain d'entente, sachant qu'actuellement la discussion est déjà difficile et les conflits nombreux,

Rappelant que la présence de minorité est essentielle à la diversité au sein d'un même pays, l'exemple de la Suisse qui réunit à elle seule trois cultures divergentes qui cohabitent pacifiquement,

Décide - de modifier l'article de la charte des droits de l'ONU concernant l'autodétermination des peuples afin de la rendre impossible

Le texte français fait foi